

5239/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 24 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 24 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des
conditions de vie et de travail
Nomination de M. Kaspars GORKSS, membre pour la Lettonie, en remplacement de
Mme Ilona KIUKUCANE, démissionnaire**



Bruxelles, le 10 janvier 2024
(OR. en)

5239/24

SOC 16
EMPL 12

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Kaspars GORKSS, membre pour la Lettonie, en remplacement de M ^{me} Ilona KIUKUCĀNE, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Ilona KIUKUCĀNE, membre du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des employeurs (pour la Lettonie).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027:

M. Kaspars GORKSS
Directeur général
Confédération des employeurs de Lettonie (LDDK)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre

du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 28 mars 2023², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Ilona KIUKUCĀNE.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

² JO C 116 du 31.3.2023, p. 23.

Article premier

M. Kaspars GORKSS est nommée membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M^{me} Ilona KIUKUCĀNE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente
